

🌐 Regards sur le monde | FRANCE

> EVE SHAHSHAHANI, responsable des programmes Asile •

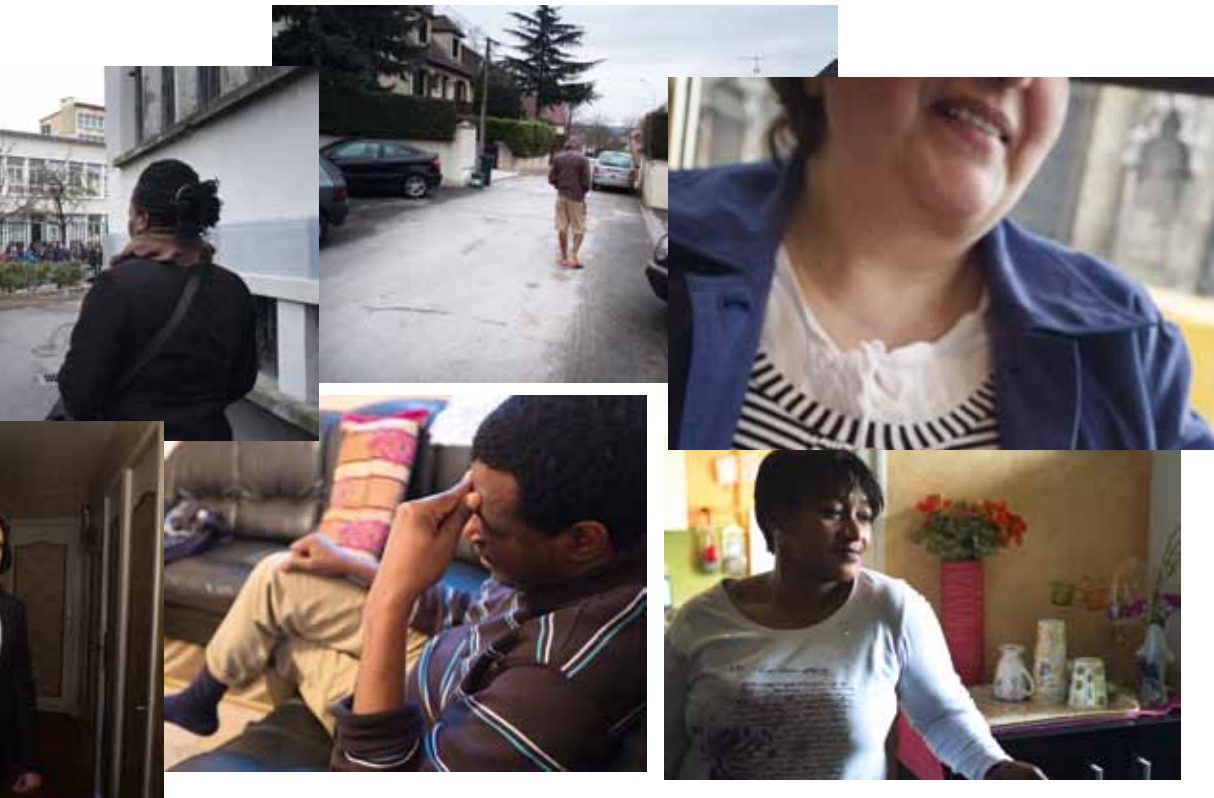


Procédures inhumaines

Pays d'origine sûrs, Dublin, procédures accélérées, vulnérabilité, hébergement directif..., autant de concepts et notions juridiques obscurs, mais déterminants pour le devenir des demandeurs d'asile. Le parcours de Maria D., exilée géorgienne suivie par l'ACAT, les illustre tous, concrètement et tristement.

Pays d'origine sûr

Maria D. est géorgienne. Elle a été avocate en Géorgie, avant de rejoindre la police nationale. Vu son profil, sa capacité à s'exprimer publiquement, elle a rapidement été placée à des postes à responsabilité, avec une visibilité médiatique. Mais la corruption et la violence restent endémiques en Géorgie et cette mère célibataire, qui pensait pouvoir changer le système de l'intérieur, a été prise malgré elle dans la spirale de la corruption, du chantage et de la violence. Maria D. a tenu tant qu'elle a pu, taisant les intimidations dont elle était victime, les exactions qu'on l'obligeait à commettre et qui la mettaient pourtant en danger. Quand elle a été tabassée par des hommes masqués qui l'ont laissée pour morte en bas de chez elle, quand la police a refusé d'enregistrer la plainte et que la justice n'a rien fait non plus pour la protéger, elle a compris qu'elle était sacrifiée. Sa fuite a été difficile. Parce qu'elle a dû laisser derrière elle



« Demandeurs d'asile ». Photographies d'Arno Brignon dans *Je n'avais plus le choix, il fallait Fuir - Paroles de réfugiés*, Les Petits-Matins /ACAT 2013.

ses trois enfants, cachés chez des membres de sa famille. Parce qu'elle était à la merci d'hommes peu scrupuleux qui ont tenté de tirer profit de sa détresse. Parce qu'elle a dû traverser à pied la frontière entre la Biélorussie et la Lituanie, où elle a passé un an en rétention. Ensuite, comme les autorités françaises voulaient la renvoyer en Lituanie, elle a dû attendre plus d'un an pour accéder à un centre de réception des demandeurs d'asile parisien.

Mais une fois au guichet, on lui rétorque qu'elle vient d'un pays « sûr », « démocratique », que sa demande d'asile ne mérite pas un examen aussi approfondi que les autres parce qu'elle vient de Géorgie. On lui oppose cela alors qu'elle n'a même pas commencé à raconter son histoire. Pourquoi ? Quand on a subi des violations de ses droits fondamentaux dans ce pays dit « sûr », que l'on perçoit la France comme le pays où les droits sont respectés, cette discrimination sur la base de la nationalité semble absurde.

PAYS D'ORIGINE SÛR

L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) peut décider qu'un pays ne présente pas a priori de risque de persécution pour ses ressortissants, et établit une liste des « pays d'origine sûrs ». Seize pays y figurent alors que les droits de l'homme y sont bafoués ou que des situations de violence y sont prégnantes. Cette liste ne reflète pas toujours les évolutions géopolitiques réelles, mais répond souvent à des considérations de gestion des flux des demandeurs d'asile.

Procédure accélérée

Certains demandeurs d'asile, notamment ceux qui proviennent de pays dits « sûrs », sont soumis à des procédures nommées « prioritaires », aux délais raccourcis avec des droits et garanties réduits. Le projet de loi de réforme de l'asile les rebaptise « procédures accélérées », et en étend malheureusement encore le champ.

Maria D. est placée en procédure « prioritaire », une procédure expéditive. À la préfecture, sans interprète, la guichetière lui donne tous les documents en même temps. C'est incompréhensible pour Maria D. et, pourtant, il lui faut réagir vite. Le formulaire de demande d'asile, dans lequel elle doit raconter en détail les raisons de sa fuite et ses craintes de persécutions en cas de retour, doit être rapporté sous quinze jours, dûment complété, le tout en français. Elle est reconvoquée pour déposer le dossier en préfecture de police. Police ? Inévitablement, le mot fait peur.

Quand nous rencontrons Maria D. au service d'aide juridique des demandeurs d'asile de l'ACAT, il ne reste plus qu'une semaine pour remplir le formulaire. Vite trouver une interprète en géorgien, raconter, traduire, mettre en forme, au moins sommairement. Ouf ! Maria D. nous remercie. On se demande comment elle aurait fait autrement. Mais pour une personne qu'on a pu aider, combien d'autres en procédure accélérée comme elles auront échoué, faute de temps ?

Quelques semaines après, un recommandé arrive à sa domiciliation postale, un rejet. Dans l'enveloppe, il y a aussi la transcription, en français, de l'entretien à l'OFPRA. Tout en cherchant un avocat qui accepte de faire le recours au titre de l'aide juridictionnelle, on se rend compte, en lisant les notes, que l'OFPRA ne l'a pas vraiment écoutée et, du coup, ne l'a pas crue. Était-ce le fruit d'un a priori, parce qu'elle vient d'un pays d'origine sûr, ou parce que l'officier de protection lui-même manquait de temps ? Pour désamorcer devant les juges les incompréhensions de l'OFPRA, il faut tout décortiquer à nouveau, reprendre l'histoire point par point. Dans un dossier politique comme le sien, il y a une multitude de protagonistes, de manigances complexes, qui constituent des exactions en faisceau. Mais la Cour nationale du droit

d'asile (CNDA) n'aura pas le temps, et nous non plus. Il faut être prêt pour l'audience dans deux semaines, alors qu'on n'a pu organiser qu'un seul rendez-vous avec l'avocate et l'interprète. Nouvelle épreuve « contre la montre ».

Vulnérabilité

Selon la réforme de l'asile, la « vulnérabilité » des demandeurs d'asile sera « détectée » par des agents de l'Office français de l'intégration et de l'immigration (OFII) et de l'OFPRA. Mais le projet de loi conçoit la vulnérabilité selon une vision restrictive, aux seules blessures « visibles ».

Maria D. a du mal à se focaliser sur l'audience qui approche, car sa situation l'oblige à se battre sur de multiples fronts. Elle aussi est en situation de faiblesse et devrait être aidée et protégée, mais cela ne se voit pas nécessairement de prime abord. Maria est si reconnaissante de l'aide juridique que lui apporte l'ACAT qu'elle n'a pas osé « nous embêter avec ses (autres) soucis ». Sa fille aînée, qu'elle avait dû confier à ses grands-parents en 2011, a maintenant 20 ans. Elle vient d'arriver en urgence en France, victime elle aussi de graves violences, enceinte, et fortement traumatisée. Maria D porte à bout de bras trois générations : elle-même, sa fille et sa petite fille, un nourrisson. Toutes trois ont besoin d'aide, ont souffert et sont en grande précarité. Mais seule la fille de Maria et son bébé ont droit à un hébergement en hôtel (précaire). Pour pouvoir rester à leurs côtés, Maria D dort dans une voiture, en bas de l'hôtel. C'est elle qui, en mauvais français, appelle les pompiers quand sa fille a une violente crise due à des reviviscences traumatiques. C'est elle qui accompagne sa fille chez le médecin et sa petite-fille chez le pédiatre. C'est encore elle qui nous apporte en urgence le dossier de sa fille, à qui il reste seulement trois jours pour déposer sa demande d'asile, car elle vient à son tour d'être placée en procédure accélérée... parce qu'elle est géorgienne et vient d'un pays d'origine « sûr ». •